



je connais mon banquier je connais mon banquier

## La sécurité financière de votre vie future

je connais mon banquier je connais mon banquier  
je connais mon banquier je connais mon banquier  
je connais mon banquier je connais mon banquier  
je connais mon banquier je connais mon banquier  
je connais mon banquier je connais mon banquier  
je connais mon banquier je connais mon banquier  
je connais mon banquier je connais mon banquier  
je connais mon banquier je connais mon banquier  
je connais mon banquier je connais mon banquier

## Prévoyance

je connais mon banquier je connais mon banquier  
je connais mon banquier je connais mon banquier  
je connais mon banquier je connais mon banquier  
je connais mon banquier je connais mon banquier  
je connais mon banquier je connais mon banquier

P R  $\Delta$  E V I S I O<sup>®</sup>  
by BCGE

# La pyramide financière BCGE



## La pyramide alimentaire

L'intérêt de la pyramide alimentaire tient au fait qu'elle représente un modèle d'alimentation saine. Elle permet de visualiser les différentes familles d'aliments et de montrer les proportions relatives de chacune d'elles: les aliments figurant à la base sont les plus représentés, les quantités diminuant au fur et à mesure que l'on s'élève. Un déséquilibre, surtout s'il se produit aux niveaux les plus bas, met en péril l'intégrité de tout l'édifice.

Elle incite à consommer une grande variété d'aliments de manière équilibrée pour obtenir la totalité des éléments nutritifs nécessaires à une bonne santé.

Afin de vous conseiller et de vous accompagner dans les grandes décisions financières de votre vie, la Banque Cantonale de Genève a développé une philosophie patrimoniale permettant à chacun d'équilibrer et d'harmoniser sa situation économique, au gré de ses possibilités financières, en tenant compte de ses affinités, de ses étapes de vie et de ses projets.

La mission principale de cette philosophie est de vous aider à construire, à protéger et à rentabiliser votre patrimoine. Il s'agit d'une approche pédagogique pour structurer vos finances.

Notre pyramide financière transmet de façon synthétique notre doctrine de gestion patrimoniale, qui s'étend des liquidités en compte privé, aux placements financiers, en ayant pris soin de satisfaire au préalable les nécessités d'épargne et de prévoyance.

Nos conseillers BCGE sont à votre disposition afin de vous proposer des solutions innovantes pour vous aider à construire votre équilibre financier.

# BCGE Praevisio index



## Liquidités

Le compte privé représente une réserve afin d'effectuer des paiements avec flexibilité.

Nous recommandons de disposer d'un à deux revenus mensuels sur ce compte.

Le surplus accumulé doit plutôt être déposé sous forme d'épargne, de prévoyance ou de placements.



## Epargne

Nous préconisons de construire une épargne de bon niveau permettant une mobilisation rapide de liquidités complémentaires pour les dépenses extraordinaires et les investissements privés.

Un montant équivalent à trois ou quatre mois de revenus mensuels constitue une norme moyenne que chacun peut adapter en fonction de ses projets.



## Prévoyance

L'édifice patrimonial se porte vers un horizon plus lointain. La prévoyance constitue le financement préventif et préalable à l'âge de la retraite ou, pour beaucoup, à l'âge d'une deuxième vie active.

Il est important de s'assurer d'un revenu substantiel permettant de maintenir le train de vie antérieur.

Ainsi, nous préconisons de disposer dès l'âge de la retraite d'une rente équivalente à 70-90% des derniers revenus.

Dans ce but, il est conseillé de constituer un capital en commençant par mettre en place un 3<sup>e</sup> pilier A et d'évaluer simultanément le potentiel de rachats dans le 2<sup>e</sup> pilier.



## Placements

Une fois que les fondements de votre sécurité financière (liquidités, épargne, prévoyance) sont installés, le surplus éventuel de fortune peut être placé selon une stratégie conforme à votre profil investisseur.



## Financements privés

Financer ses projets personnels sans excéder son potentiel crédit en optant pour une solution de financement simple et adaptée à sa capacité financière.

Le système suisse de prévoyance	5
Notre approche: Praevisio	8
Pourquoi une analyse de prévoyance?	9
Nos solutions de prévoyance	10
Glossaire	14



### Que nous réserve l'avenir?

C'est une question que chacun de nous se pose de temps en temps sans pouvoir y répondre avec beaucoup d'assurance. Quoi qu'il en soit, il est important de planifier au plus tôt sa prévoyance, de structurer son patrimoine et de préparer sa succession dans les meilleures conditions.

Pour assurer votre avenir financier ainsi que celui de vos proches, la Banque Cantonale de Genève vous propose une approche originale: Prævisio

Cette approche vous accompagne à chaque étape importante de votre vie et vous permet d'accéder à une indépendance financière sécurisante au moment de votre retraite. Vous et vos proches bénéficierez en effet d'une protection efficace contre les imprévus liés à l'âge, à la maladie ou à l'accident.

# Le système suisse de prévoyance

En Suisse, la prévoyance repose sur le principe dit des trois piliers. Ce système combine prévoyance publique, professionnelle et individuelle. Tandis que les deux premiers piliers doivent garantir le maintien de votre niveau de vie dans une mesure raisonnable,

le 3<sup>e</sup> pilier vous permet de compléter ces revenus et de les placer au niveau que vous estimez souhaitable. La prévoyance individuelle représente donc un module optionnel, mais essentiel de votre sécurité financière.

Système des trois piliers					
<b>1<sup>er</sup> pilier AVS/AI/PC</b>		<b>2<sup>e</sup> pilier LPP</b>		<b>3<sup>e</sup> pilier</b>	
<b>Prévoyance publique</b>		<b>Prévoyance professionnelle</b>		<b>Prévoyance individuelle</b>	
Garantie du minimum vital		Maintien du niveau de vie antérieur		Complément individuel	
AVS AI	Prestations complémentaires	Prévoyance professionnelle obligatoire (LPP) (pilier 2a)	Prévoyance professionnelle dépassant le minimum obligatoire (pilier 2b)	Prévoyance liée (pilier 3a)	Prévoyance libre (pilier 3b)
Système de répartition		Système de capitalisation		Système de capitalisation	



### **1<sup>er</sup> pilier: Assurance-vieillesse et survivants (AVS) – prévoyance publique**

Le 1<sup>er</sup> pilier a pour but d'assurer les besoins vitaux. Son financement repose sur le principe de répartition: les cotisations des personnes actives sont utilisées pour verser les rentes aux bénéficiaires (retraités, survivants ou invalides).

### **2<sup>e</sup> pilier: Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP)**

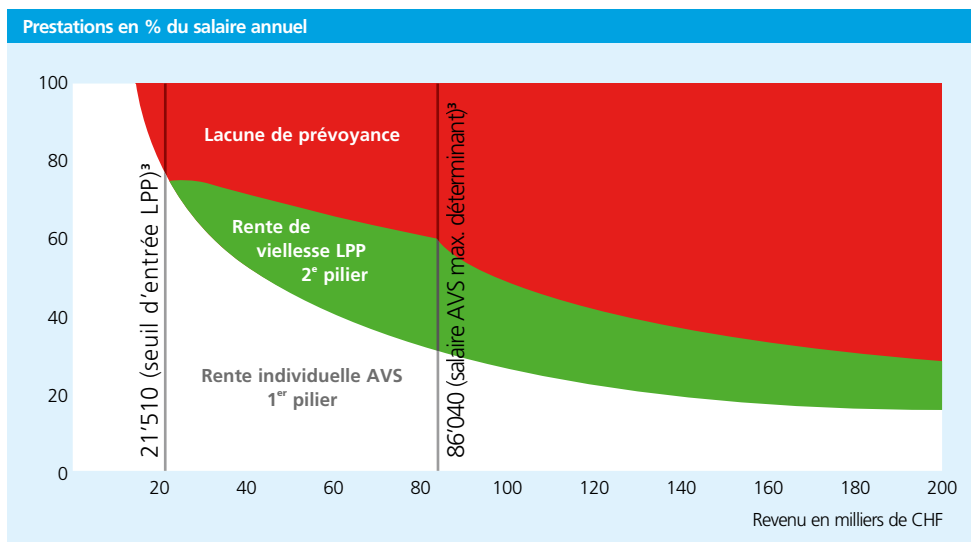
La LPP, qui constitue le deuxième pilier, est obligatoire pour tous les travailleurs salariés soumis à l'AVS à partir d'un salaire minimum déterminé<sup>1</sup>. Elle est censée assurer aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides, conjointement avec les prestations du 1<sup>er</sup> pilier, le maintien, de manière convenable, du niveau de vie antérieur. Mais cela s'avère souvent insuffisant.



### 3<sup>e</sup> pilier: La prévoyance individuelle

Le troisième pilier a pour objectif de compléter les lacunes des prestations issues des deux premiers piliers et de fournir les compléments financiers en fonction d'objectifs fixés librement par chacun. Il peut être de type libre 3b (disponible en tout temps) ou de type lié 3a (disponible à l'âge de la retraite).

Les primes de prévoyance liée peuvent être déduites du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant maximum déterminé<sup>2</sup>.



Le graphique montre les rentes de vieillesse légales (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers) en pourcentage du dernier salaire que perçoit une personne arrivant à l'âge de la retraite (sous réserve de cotisations complètes et d'aucune lacune). Plus le revenu est élevé et moins la part

des prestations légales parviendra à assurer aux bénéficiaires le maintien d'un niveau de vie antérieur. On comprend l'importance de la prévoyance individuelle qui vise à combler les lacunes afin de conserver son niveau de vie.

<sup>1</sup> Tous les salariés cotisant à l'AVS ayant un revenu annuel brut supérieur à un certain montant (à titre indicatif: CHF 21'510 en 2022) sont obligatoirement assurés  
<sup>2</sup> Pour plus de précisions, voir brochure "Prestations et services bancaires"  
<sup>3</sup> Montant à titre indicatif (pour l'année 2022)

## L'approche: Praevisio

L'approche de la Banque Cantonale de Genève repose sur l'analyse financière de votre situation, une sélection des meilleurs produits de prévoyance sur le marché, en toute indépendance, et un suivi personnel tout au long de votre vie. Son objectif? Vous donner des conseils précieux pour

vous aider à conquérir votre indépendance financière, quels que soient vos objectifs: acquérir un bien immobilier, sécuriser vos revenus futurs, protéger vos proches, structurer votre patrimoine, optimiser votre fiscalité ou encore préparer votre succession.





# Pourquoi une analyse de prévoyance?

Le contexte économique incertain, conjugué au vieillissement de la population, fragilise le système de prévoyance suisse. Cette situation exerce une pression constante sur les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers qui, pour les générations futures, auront de grandes difficultés à assurer le niveau des rentes actuelles. Pour assurer votre avenir et celui de votre famille, il est essentiel de s'appuyer sur un bilan personnel.

Ainsi à chaque étape importante de votre vie et en fonction de votre situation, votre conseiller BCGE vous proposera un niveau d'analyse adapté à vos besoins et à vos attentes, afin d'apporter des réponses aux questions, telles que:

- ▲ Comment puis-je constituer un patrimoine tout en réduisant mon exposition fiscale?
- ▲ Suis-je correctement assuré?
- ▲ Mes sources de revenus sont-elles suffisantes?
- ▲ A quelle prestation aurai-je droit en cas d'invalidité suite à une maladie ou un accident?
- ▲ La sécurité financière de mes proches est-elle assurée en cas de décès?
- ▲ Puis-je envisager une retraite anticipée?
- ▲ Sous quelle forme dois-je percevoir mes avoirs de prévoyance professionnelle: rente ou capital?

Sur base de votre situation actuelle, il pourra réaliser, avec parfois l'appui d'un planificateur financier de notre Centre d'expertise Conseil patrimonial et prévoyance<sup>4</sup>, une analyse sur mesure. Elle aura pour objectif d'identifier vos éventuelles lacunes de prévoyance, déterminer vos besoins de couverture en assurance, de préparer sereinement votre succession ou encore de structurer votre patrimoine.

Nous vous proposons quatre types d'analyses:

## Analyse spécifique



- ▲ Rachat d'années de cotisations dans le cadre de la LPP
- ▲ Impacts d'un départ à l'étranger

## Analyse de prévoyance



- ▲ Analyse des couvertures de risque
- ▲ Projection des revenus futurs

## Analyse transmission de patrimoine



- ▲ Partage successoral
- ▲ Protection des héritiers

## Planification financière



- ▲ Structuration du patrimoine
- ▲ Présentation de scénarii pour la retraite

# Nos solutions de prévoyance de la BCGE

**La Banque Cantonale de Genève peut vous proposer une palette de solutions de prévoyance sûres, compétitives et adaptées.**

## Compte Epargne 3

En effectuant, le plus tôt possible, des versements réguliers sur votre compte Epargne 3, vous constituez un capital retraite et bénéficiez d'économies d'impôts. Cette solution est donc le complément idéal aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers pour vous permettre d'assurer votre indépendance financière future.

### Vos avantages

- ▲ Montant annuel versé déductible du revenu imposable<sup>5</sup>
- ▲ Flexibilité des versements
- ▲ Amortissement indirect de votre hypothèque
- ▲ Assurance complémentaire Swisscanto Safe pour la couverture des risques décès et invalidité
- ▲ Possibilité d'investir dans des parts de fonds de placement Synchrony LPP B (prévoyance)<sup>6</sup>
- ▲ Bonus d'intérêts supplémentaires Avantage service, de 0.5%, sur votre compte BCGE Epargne<sup>7</sup>

## Plan épargne fonds prévoyance

En optant pour un Plan épargne fonds de prévoyance vous constituez, sans y penser et via un compte Epargne 3, votre capital de prévoyance. Avec une possibilité d'investissement mensuel dès CHF 100, cette prestation est idéale pour les personnes qui désirent dynamiser leur prévoyance tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

### Vos avantages

- ▲ Mise en place d'une épargne régulière mensuelle dès CHF 100
- ▲ Investissement sans frais dans un ou deux fonds Synchrony LPP Funds
- ▲ Aucune commission d'administration
- ▲ Opportunités de rendements plus élevés sur le long terme



## Compte de libre passage

Le compte de libre passage vous permet de placer de manière temporaire votre avoir de prévoyance 2<sup>e</sup> pilier conformément aux dispositions légales<sup>5</sup>, lors de la résiliation volontaire ou non de votre contrat de travail, si vous vous mettez à votre compte ou si votre salaire est inférieur au montant minimal assujéti à l'assurance obligatoire. Vous maintenez ainsi votre capital dans l'attente de son transfert auprès d'une autre institution de prévoyance.

### Vos avantages

- ▲ Capital exonéré d'impôt sur la fortune
- ▲ Avoirs protégés en cas de décès

## Dépôt de libre passage

Le dépôt de libre passage vous permet, en cas d'interruption prolongée de votre activité lucrative, d'investir tout ou partie de votre avoir de prévoyance (2<sup>e</sup> pilier) dans des fonds de placement Synchrony LPP Funds et de saisir des opportunités de rendement plus élevées sur le long terme.

### Vos avantages

- ▲ Capital exonéré d'impôt sur la fortune
- ▲ Saisie des opportunités de rendement des marchés financiers
- ▲ Investissement qui respecte strictement le cadre légal de la prévoyance (OPP 2)

<sup>5</sup> Versement maximal autorisé disponible sur [bcge.ch/fr/compte-epargne-3](http://bcge.ch/fr/compte-epargne-3)

<sup>6</sup> A l'âge légal de la retraite, une transformation en parts de fonds LPP A (hors prévoyance est possible)

<sup>7</sup> Voir conditions sur [bcge.ch/fr/avantage-service](http://bcge.ch/fr/avantage-service)

<sup>8</sup> Selon l'Ordonnance du 3 octobre 1994 sur le libre passage dans le cadre de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité – Ordonnance sur le libre passage (OLP)

## Fonds de placement multigestion Synchrony LPP Funds

Les fonds Synchrony LPP Funds, spécialement destinés aux avoirs de prévoyance (libre passage et 3<sup>e</sup> pilier A), sont proposés dans quatre profils d'allocations. Le profil équilibré est également disponible avec une orientation durable ESG:

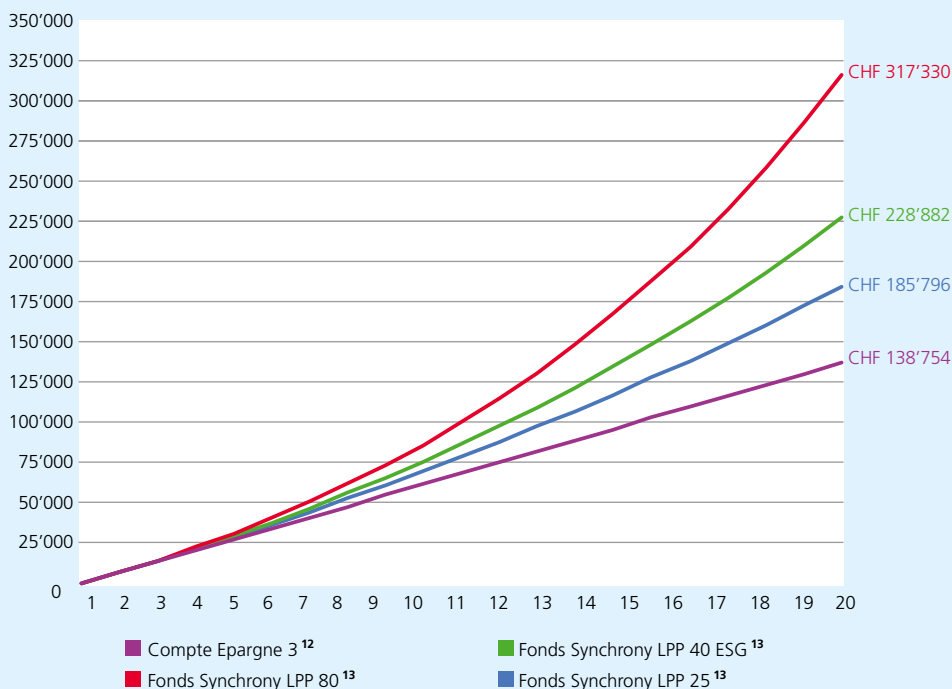
- ▲ **Environnement:** prise en compte de l'ensemble des problématiques liées à l'impact des activités humaines sur la nature et la génération de risques environnementaux
- ▲ **Social ou Sociétal:** considère l'organisation des interactions sociales, incluant des facteurs tels que le genre, les droits de l'Homme, les relations avec la communauté civile
- ▲ **Gouvernance:** concerne notamment l'alignement des intérêts entre apporteurs de capitaux et collaborateurs et dirigeants d'entreprises

Ils visent à dynamiser vos avoirs de prévoyance en profitant des opportunités de rendement offertes par les marchés financiers. Conformément à la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), les portefeuilles conservent en tout temps au minimum 70% d'investissements en CHF.

Profil	Conservateur	Défensif	Equilibré	Equilibré ESG <sup>10</sup>	Dynamique
<b>Objectifs de placement</b>	Privilégiant la préservation du capital et les revenus générés par des obligations	Privilégiant la préservation du capital et le rendement	S'attachant à réaliser un équilibre entre valeurs à rendement fixe et gains en capitaux	S'attachant à réaliser un équilibre entre valeurs à rendement fixe et gains en capitaux tout en privilégiant les actifs reconnus comme durables	Mettant l'accent sur la réalisation de gains en capitaux tout en maintenant une part mineure investie en obligations
<b>Disposition à assumer des risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Inférieure à la moyenne</li> <li>■ Fluctuations minimales du capital</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Inférieure à la moyenne</li> <li>■ Fluctuations minimales du capital</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Moyenne</li> <li>■ Fluctuations du capital aussi petites que possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Moyenne</li> <li>■ Fluctuations du capital aussi petites que possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Elevée</li> <li>■ Prise en compte de fluctuations importantes du capital</li> </ul>
<b>Fonds<sup>9</sup></b>	Synchrony LPP Bonds	Synchrony LPP 25	Synchrony LPP 40	Synchrony LPP 40 ESG	Synchrony LPP 80 <sup>11</sup>
<b>Catégories de placement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li style="margin-right: 10px;">■ AAA</li> <li style="margin-right: 10px;">■ AA</li> <li style="margin-right: 10px;">■ A</li> <li>■ BBB</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Liquidités</li> <li>■ Obligations</li> <li>■ Actions</li> <li>■ Immobilier suisse</li> </ul>				
<b>Horizon temporel de placement</b>	Moyen terme	Moyen terme	Moyen – long terme	Moyen – long terme	Long terme – très long terme

## Constituer un patrimoine de façon continue et avantageuse: un exemple

Projection du capital, sur 20 ans, avec apport initial de CHF 573 et investissement mensuel de CHF 573



9 En raison des positions obligataires, les fonds de placement sont sensibles aux variations de taux d'intérêt. Ils peuvent également subir des fluctuations de valeur du fait de leur exposition aux actions

10 Environnement, Social ou Sociétal et de Gouvernance

11 La part en actions du fonds Synchrony LPP 80, conforme à l'OPP2, peut atteindre, voire dépasser 80%, ce qui représente une proportion plus élevée que celles des fonds de prévoyance traditionnels. Le fond peut subir des fluctuations de valeur importantes du fait de son exposition aux actions. Ce fonds convient ainsi à des investisseurs qui présentent un horizon temporel de placement à long terme voire à très long terme et une disposition à assumer des risques élevés

12 Projection basée sur le taux d'intérêt du compte Epargne 3 au 1er janvier 2022 (0.05%) avec un 1er versement de CHF 573 puis un versement mensuel pendant 11 mois de CHF 573, durant 20 ans, sur le compte Epargne 3 sans aucun retrait anticipé

13 Projection basée sur les hypothèses suivantes horizon de placement de 20 ans avec un 1er investissement de CHF 573, puis un versement mensuel de CHF 573 durant 20 ans, sur un Plan épargne fonds prévoyance (via un compte Epargne 3) sans aucun retrait anticipé. Cette projection, non basée sur des attentes de rendement, mais sur des performances passées moyennes, est fournie à titre indicatif. Les informations ne constituent pas une invitation ou une offre à l'achat ou à la vente de titres ou d'instruments financiers. La performance passée ne saurait préjuger des résultats futurs. Avant toute décision de placement, il appartient aux investisseurs de s'assurer qu'ils n'enfreignent pas les exigences qui sont applicables au sein de leur juridiction et doivent prendre connaissance des documents propres aux produits concernés. Si la monnaie d'un instrument ou d'un service financier est différente de votre devise de référence, les fluctuations de change peuvent entraîner une baisse ou une hausse du rendement

# Glossaire

## **AI**

L'Assurance-Invalidité (AI) est une assurance obligatoire s'étendant à tout le territoire suisse. Elle vise à garantir les moyens d'existence aux personnes assurées devenues invalides, que ce soit par des prestations en nature (mesures de réadaptation) ou par des prestations en espèces (rentes ou allocations).

## **Assurance-vie liée à des fonds**

L'assurance-vie liée à des fonds de placement vous permet de combiner la couverture de prévoyance avec les perspectives de rendement intéressantes d'un placement en titres. Vous pouvez tirer parti d'avantages fiscaux: en prévoyance libre également, les revenus de vos placements ne sont assujettis ni à l'impôt sur le revenu, ni à l'impôt anticipé, sous réserve de certaines conditions.

## **Assurance risque pur décès**

L'assurance risque pur décès constitue une garantie financière pour la famille ou toute autre personne désignée par le preneur d'assurance. Selon les besoins en prévoyance, l'assuré choisit la couverture d'assurance, assortie d'une prestation constante ou décroissante en cas de décès. Mais on peut aussi l'utiliser pour garantir une dette hypothécaire.

Si cette dette doit être amortie chaque année, on peut convenir que la couverture du risque diminue chaque année d'un montant fixe. Avec l'assurance risque pur à capital décroissant, le capital convenu au cours de la première année d'assurance diminue d'une fraction de la durée du contrat. En cas de décès de l'assuré avant la date d'échéance, le capital encore assuré au moment du décès est versé aux bénéficiaires. Si l'assuré est encore en vie à l'échéance du contrat, aucune prestation n'est servie.

## **Assurance risque pur incapacité de gain**

L'assurance en cas d'incapacité de gain garantit à la personne assurée un revenu de remplacement, sous forme de rentes régulières, lorsque cette dernière n'est plus en mesure, pour cause de maladie ou d'accident, d'exercer, temporairement ou durablement, son activité lucrative. Le montant de la prestation dépend du degré d'incapacité de gain qui est calculé à partir de la perte de gain effective, en comparant le revenu de l'activité exercée avant que l'incapacité ne survienne, avec le revenu qui est encore obtenu ou qui pourrait l'être après la survenance de l'incapacité.

## **AVS**

L'Assurance-vieillesse et survivants (AVS) est en vigueur depuis 1948. Elle a été modifiée plusieurs fois. Avec l'AI, l'AVS constitue ce que l'on appelle le 1<sup>er</sup> pilier du système des trois piliers. Elle sert à garantir les moyens minimums d'existence. L'AVS appartient aux assurances obligatoires. Sont obligatoirement assurées toutes les personnes habitant ou travaillant en Suisse. L'AVS sert des rentes de vieillesse et de survivants ainsi que des allocations pour impotents et des moyens auxiliaires aux bénéficiaires de rentes de vieillesse. Sont ayants droit tous les assurés et leurs survivants.

## **LAA**

Loi fédérale sur l'Assurance-Accidents, du 20 mars 1981. Régit l'assurance-accidents obligatoire, une assurance de personnes qui porte sur les conséquences économiques d'accidents professionnels, d'accidents non professionnels et de maladies professionnelles. Avec ses prestations, elle aide à réparer le dommage qui se produit concernant la santé et l'activité professionnelle, lorsque des assurés sont victimes d'un accident ou d'une maladie professionnelle. L'assurance-accidents selon la LAA est offerte par la SUVA, ainsi que par des assureurs privés autorisés.

## LPP

La Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) régit la prévoyance professionnelle des travailleurs en tant que 2<sup>e</sup> pilier du système des trois piliers. La prévoyance professionnelle doit permettre aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides de maintenir, de manière appropriée, leur niveau de vie antérieur, conjointement avec les prestations AVS/AI. Tous les travailleurs assujettis à l'AVS sont assurés, à partir d'un certain salaire AVS minimum, par l'employeur. Prestations principales selon la LPP: paiement de rentes de vieillesse, de veuves et d'orphelins ainsi que de rentes d'invalidité.

## PC

Les Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI viennent en aide lorsque les rentes et autres revenus ne permettent pas la couverture des besoins vitaux. Elles sont un droit et ne sauraient être confondues avec des prestations de l'assistance publique ou privée. Avec l'AVS et l'AI, les Prestations complémentaires (PC) constituent un fondement majeur de notre Etat social.

## Rentes viagères

Les rentes viagères sont versées à des échéances annuelles, semestrielles, trimestrielles ou mensuelles, et ceci jusqu'au décès de la personne assurée. Dans le cas des rentes viagères avec restitution, les bénéficiaires désignés dans le contrat reçoivent, au décès de l'assuré, les primes versées sous déduction des rentes déjà perçues. Dans le cas des rentes viagères sans restitution, les primes payées sont acquises à l'assurance en cas de décès de l'assuré. La rente assurée est en contrepartie plus élevée. La prestation d'une rente viagère est due tant que l'assuré est en vie, même si les rentes déjà perçues dépassent le montant des primes versées. La rente viagère peut constituer une sorte de "pension" pour les indépendants ou un complément à la prévoyance professionnelle des salariés.

## Système de capitalisation

Ce système consiste à préfinancer les dépenses qui découleront de relations dans le futur en constituant des capitaux du montant correspondant. Chacun pourvoit ainsi à sa propre épargne. Cette technique implique la formation de réserves, par opposition au système de la répartition qui consiste à couvrir les dépenses au fur et à mesure par les recettes.

## Système de répartition

Les prestations versées aux bénéficiaires de rentes sont immédiatement financées, chaque année, par les cotisations des personnes assurées actives, c'est-à-dire qu'il n'y a pas constitution d'une réserve mathématique, puisque les recettes doivent uniquement être égales aux dépenses du moment.





## Banque Cantonale de Genève

Téléphone: +41 (0)58 211 21 00  
E-mail: [info@bcge.ch](mailto:info@bcge.ch)  
Site web: [bcge.ch](http://bcge.ch)

### 21 agences à Genève

Siège:  
Quai de l'Île 17  
1204 **Genève**

### Private Banking en Suisse

Quai de l'Île 17  
1204 **Genève**

Lintheschergasse 19  
8001 **Zurich**

Avenue de la Gare 50  
1003 **Lausanne**

Aeschengraben 10  
4051 **Bâle**

PREVISIO®  
by BCGE